

lumières scientifiques, et les unir dans un but commun : qui est de travailler à prévenir, à diminuer, à détruire toutes les causes de désconfort, de peines, maladies et de mort.

Comprenez-vous maintenant le dévouement de ces hommes (pour la plupart très plus haut placés dans les sciences) pour la science de l'hygiène ? Vous les voyez s'interroger. Ils se sont jamais vus, mais ils se parlent, ils se comprennent. L'hygiène pénètre-t-elle dans une ville, chez un peuple que les hygiénistes des autres pays viennent lui offrir toute leur sollicitude. Sans cesse vous les voyez s'inquiéter des conditions anti-hygiéniques dans les quelles vit l'homme, réclamer des réformes sanitaires, demander à la science ses dernières ressources pour mieux protéger la vie humaine des mille dangers de maladies qui l'environnent de toutes parts.

Pour une certaine classe d'indifférents ces savants seraient des "*pessimistes*." Mais, comme ces hommes peu soucieux du noble but que poursuit l'homme, sont le petit nombre, nous ne nous occupons pas d'eux.

La tâche que nous entreprenons aujourd'hui est considérable, nous ne nous la dissimulons pas. Cependant, voulant être utile à notre ville et au pays, nous essaierons de l'accomplir dans la mesure de nos forces.

Nous voulons étudier les réformes sanitaires qui s'opèrent dans un très grand de villes d'Europe et des Etats-Unis. Nous commençons aujourd'hui par Paris.

Voyons d'abord son règlement relatif à son assainissement qui a été adopté par le conseil municipal en Mars 1887.

En raison de la longueur de ce document nous nous bornerons à transcrire ici les dispositions principales qui, rigoureusement appliquées, assureront désor-

mais l'hygiène et la salubrité de la maison et de la rue.

"10. Dans toutes maisons à construire, il devra y avoir un cabinet d'aisances par appartement, par logement ou par série de trois chambres louées séparément.

"20. Tous cabinet d'aisances devra être muni de réservoirs ou d'appareils branchés sur la canalisation, permettant de fournir dans ces cabinets une quantité de 10 litres d'eau au minimum, par personne et par jour.

"30. L'eau ainsi livrée dans les cabinets d'aisance devra arriver dans les cuvettes de manière à former une chasse suffisamment vigoureuse. [Les systèmes d'appareils seront examinés et reçus par le service d'assainissement de Paris.]

"40. Toute cuvette de cabinet d'aisance sera munie d'un appareil fermant fermeture hydraulique et permanente.

"50. Il sera placé une inflexion syphoïde formant fermeture hydraulique à l'origine supérieure de chacun des tuyaux d'eaux ménagères.

"6. Les tuyaux de descente des eaux pluviales seront munis d'obturateurs interceptant toute communication directe avec l'atmosphère. Les tuyaux devront être aérés d'une manière continue.

"8, 9, et 110. Diamètre des conduites et tuyaux, leurs dispositions jusqu'au faitage et jusqu'au branchement ; tracé des tuyaux secondaires.

"110. La projection des corps solides, débris de cuisines, de vaisselle, etc., dans les conduites d'eaux ménagères et pluviales, ainsi que dans les cuvettes des cabinets d'aisances est formellement interdites.

"120. L'évacuation des matières de vidange pourra être faite, soit directement à l'égout, soit par tout autre système de canalisation spéciale acceptée par le Conseil municipal.